

GUIDE PRATIQUE D'UTILISATION DES VOIES VERTES

VOUS ÊTES UNE
**ASSOCIATION, UN GROUPE,
UNE ENTREPRISE ?**

VOUS SOUHAITEZ
**ORGANISER UNE
MANIFESTATION OU UNE
SORTIE SUR UNE VOIE
VERTE DU TARN ?**

VOUS SOUHAITEZ RÉUSSIR
CETTE ORGANISATION
DANS DE BONNES
CONDITIONS ?

CE GUIDE PRATIQUE EST
POUR VOUS !



*N'oubliez pas
d'informer le
Département !*

LE DÉPARTEMENT, GESTIONNAIRE DES VOIES VERTES

Depuis 1998, le Département du Tarn a engagé une politique d'aménagement d'anciennes lignes de chemin de fer en voies vertes, supports privilégiés de promenade et de loisirs de proximité pour de multiples usagers, valorisant l'environnement et la qualité de vie des Tarnais. Il a ainsi mis en œuvre et gère actuellement :

- la voie verte **Chemin des Droits de l'Homme** entre **Albi** et **Castres** (42 km),
- la voie verte **Passa Païs** dans la vallée du Thoré entre **Mazamet** et **Labastide-Rouairoux** (24 km), elle se poursuit dans l'Hérault jusqu'à Bédarieux,
- la voie verte du **Petit Train** entre **Gijounet** et **Lacaune** (12 km),
- la voie verte **Chemin Blanc** sur le causse de **Caucalières** et **Labruguière** (4 km).

www.tarn.fr

cdesi.tarn.fr



DÉPARTEMENT DU TARN
Service Jeunesse et sports
Service Gestion de l'environnement
manifestations-voiesvertes@tarn.fr

Les voies vertes constituent des aménagements en site propre réservés aux déplacements non motorisés. Elles sont destinées aux piétons, aux cyclistes, aux personnes à mobilité réduite et, dans certains cas, aux cavaliers, dans le cadre du tourisme, des loisirs et des déplacements de la population locale. Sécurisées et jalonnées, elles sont accessibles au plus grand nombre, quelles que soient les capacités physiques des usagers.

Dans l'optique de favoriser le « sport bien-être » et la découverte des paysages tarnais, le Département encourage les comités sportifs et autres structures à utiliser ces supports dans le cadre de manifestations ouvertes au grand public.

Afin que ces dernières se déroulent dans les meilleures conditions (pour les organisateurs comme pour les participants), le Département propose ce guide pratique.

> **REGLES A RESPECTER**

POUR L'ORGANISATION DE MANIFESTATIONS EMPRUNTANT EN PARTIE OU EN TOTALITE UNE VOIE VERTE :

COMPÉTITIONS SPORTIVES, RANDONNÉES ET AUTRES MANIFESTATIONS

AVANT LA MANIFESTATION

INFORMER AU PLUS TÔT LE DÉPARTEMENT, GESTIONNAIRE DES VOIES VERTES, DE VOTRE PROJET

Transmettre le formulaire ci-joint complété, au plus tôt, dès que vous disposez des informations nécessaires, et au plus tard 2 mois avant la manifestation. Dans tous les cas : avant de lancer la communication sur la manifestation.

IMPORTANT : Ces informations permettront aux services du Département de prendre en compte la manifestation dans la programmation des travaux d'entretien courant et d'informer l'organisateur en cas de travaux déjà programmés (exemple : enfouissement de réseaux) ou de dégâts pouvant remettre en cause la qualité ou la sécurité de la manifestation.

En fonction du type de manifestation envisagée, les services du Département pourront vous proposer un rendez-vous permettant d'anticiper tous les aspects techniques.

RESPECTER LES OBLIGATIONS RÉGLEMENTAIRES : DÉCLARER LA MANIFESTATION CONFORMÉMENT AU CODE DU SPORT

Pour vous aider, consultez le site <http://www.tarn.gouv.fr/manifestations-sportives-sur-la-voie-publique-ou-a6484.html>

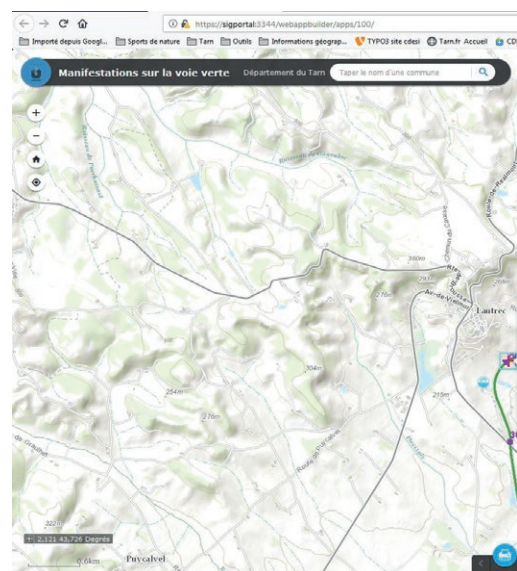
INFORMER LA GENDARMERIE, LE MAIRE DE LA (DES) COMMUNE(S) ET LE CENTRE DE SECOURS CONCERNÉS (ou le SDIS si plusieurs communes concernées)

ANTICIPER LES CONDITIONS DE SÉCURITÉ

PRÉVOIR LA SÉCURISATION DES CARREFOURS

Les voies vertes traversent des routes pouvant être très fréquentées : il est fortement recommandé de prévoir des signaleurs à chaque intersection. Ils sont indispensables aux croisements des routes départementales, et pour les manifestations cyclistes. L'effet de groupe peut amener les participants à traverser machinalement ces routes sans précaution. Or, les usagers des voies vertes ne sont pas prioritaires aux intersections des routes. Ils doivent respecter la signalisation de police mise en place (« STOP » par exemple).

Pour vous aider sur ce point crucial, le Département met à la disposition des organisateurs partenaires un outil cartographique adapté (accessible comme un site internet). Pour recevoir l'adresse de connexion et les codes d'accès, merci de compléter le formulaire d'information ci-joint et le retourner à manifestations-voiesvertes@tarn.fr



- Vous pourrez localiser, sur une carte interactive :
- toutes les intersections routes/voies vertes, avec le nombre préconisé de signaleurs et de panneaux,
 - les repères « points kilométriques »,
 - les parkings avec leur capacité d'accueil,
 - les points d'eau,
 - le fonds IGN au 1/25 000^e,
 - la photo aérienne.

INFORMER LES USAGERS HABITUELS DE LA VOIE VERTE DE LA TENUE DE L'ÉVÈNEMENT

Le nombre de participants, le trafic généré sur la voie et aux alentours, au niveau des parkings, etc. peuvent perturber les habitudes et la quiétude des usagers réguliers de la voie verte.

En fonction du type de manifestation, une signalétique temporaire peut être installée par le Département au niveau des parkings/panneaux de départ de la voie verte pour prévenir les usagers réguliers, au moins 7 jours avant l'évènement.

RAPPEL : aucun affichage « sauvage » n'est autorisé le long des voies vertes.

MENTIONNER LE DÉPARTEMENT DANS LA PROMOTION DE LA MANIFESTATION

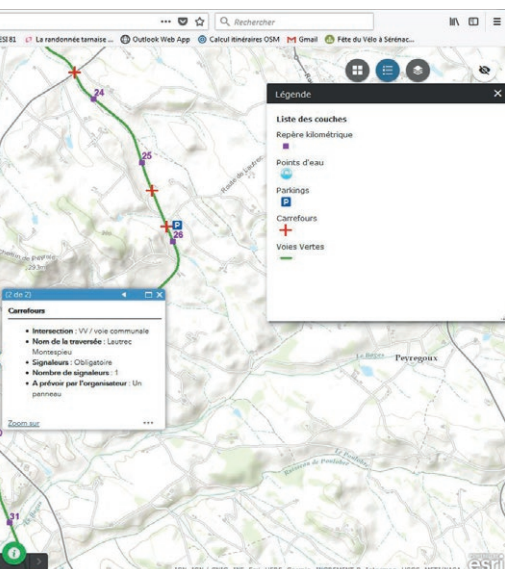
Pour une manifestation dont le tracé emprunte exclusivement ou majoritairement la voie verte :

FAIRE APPARAÎTRE DANS LES OUTILS DE COMMUNICATION LE NOM DE LA VOIE VERTE EMPRUNTÉE ET LA MENTION :

« Pour vous, le Département du Tarn aménage et entretient les voies vertes »

FAIRE APPARAÎTRE LE LOGO DU DÉPARTEMENT DU TARN

(à demander à contact@tarn.fr) sur les outils de communication.



PENDANT LA MANIFESTATION

PARTAGER LA VOIE VERTE AVEC LES USAGERS HABITUELS, EN TOUTE SÉCURITÉ

INFORMER LES PARTICIPANTS

- que la voie verte est un espace ouvert au public : ils peuvent donc croiser tous types de promeneurs non motorisés, seuls ou en groupes, pouvant être accompagnés de chiens en laisse,

- que la voie verte traverse des routes pouvant être très fréquentées : signaler les carrefours, appel à la vigilance.

INFORMER LES USAGERS DE LA VOIE VERTE

Le nombre de participants, le trafic généré sur la voie et aux alentours, au niveau des parkings, etc. peuvent perturber les habitudes et la quiétude des usagers de la voie verte.

L'organisateur doit prévoir des panneaux d'information, pendant toute la durée de la manifestation, au début et à la fin du tronçon concerné, ainsi qu'à chaque parking/point de départ, si nécessaire sur le trajet.

VALORISER LE PARTENARIAT AVEC LE DÉPARTEMENT EN APOSANT LES OUTILS DE COMMUNICATION MIS À DISPOSITION

APRES LA MANIFESTATION

RETIRER TOUT BALISAGE OU SIGNALÉTIQUE TEMPORAIRE

RAMASSER TOUS LES DÉCHETS CONSÉCUTIFS À L'ORGANISATION

TRANSMETTRE DES ÉLÉMENTS DE BILAN AU DÉPARTEMENT

NOMBRE DE PARTICIPANTS ACCUEILLIS

PHOTOS DE LA MANIFESTATION

SIGNALER TOUT DYSFONCTIONNEMENT OU TOUT INCIDENT

LE CAS ÉCHÉANT, RESTITUER LE MATÉRIEL DE COMMUNICATION MIS À DISPOSITION PAR LE DÉPARTEMENT



INFORMATIONS À TRANSMETTRE AU DÉPARTEMENT

Service Jeunesse et sports – Service Gestion de l’environnement - manifestations-voiesvertes@tarn.fr
Département du Tarn – 35 Lices Georges Pompidou – 81013 ALBI cedex 9

Nom de la manifestation :

Nom de la structure organisatrice :

Président(e) - nom :

Adresse mail : Téléphone :

Personne référente pour la manifestation - nom :

Adresse mail : Téléphone :

Fédération française concernée (si club affilié) :

ÉLÉMENTS À JOINDRE À LA DEMANDE

- Tracé du parcours sur carte IGN 1/25 000^e en couleur
- Document de présentation de la manifestation (descriptif ou projet de flyer)

PRÉSENTATION DE LA MANIFESTATION

Activité(s) pratiquée(s) par les participants :

Point de départ de la manifestation :

Point d’arrivée de la manifestation :

Nombre de participants envisagé :

- de 50 pers

de 50 à 100 pers

de 100 à 500 pers

+ de 500 pers

Manifestation chronométrée

Randonnée non chronométrée

Départ en masse

Départ régulé / progressif

Coût d’inscription pour les participants (le cas échéant) : gratuit €

INFORMATIONS OBLIGATOIRES POUR TOUTES MANIFESTATIONS CHRONOMÉTRÉES ET/OU LES MANIFESTATIONS DE + DE 100 PERSONNES :

UTILISATION DE LA VOIE VERTE

→ Tronçon(s) de voie verte utilisé(s) :

Point d’entrée Point de sortie

→ Horaires prévisionnels de passage sur la voie verte. Début : Fin :

→ Cheminement des participants (au moment du passage sur la voie verte) :

en peloton

en groupe étiré

en petits groupes très étirés

UTILISATION DES PARKINGS DE LA VOIE VERTE : oui non

Lesquels ?

Pour quel usage ? (stationnement, ravitaillement...)

PARTENARIAT AVEC LE DÉPARTEMENT

Vous souhaitez que le Département soit partenaire de votre organisation ?

Merci d’adresser votre demande, avec ce formulaire et la présentation détaillée de votre projet, par courrier à l’attention de Monsieur le Président du Conseil départemental.

En fonction de ces éléments, le Département pourra vous accompagner techniquement et/ou financièrement, vous doter d’objets promotionnels (récompenses, rubalise aux couleurs du Département...), communiquer sur votre manifestation...